

DECISION N° 199-2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20230929-DAJ-DEC-23-337-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Publication : 29/09/2023

portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'HOPITAL DE MUSSE"

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la délibération n°05-2023 en date du 1^{er} mars 2023 portant validation du nouveau modèle de convention type entre la ville et les associations pour la mise à disposition de salles et moyens ;
Vu la demande de L'HOPITAL DE LA MUSSE" représentée par sa Présidente, Madame Michèle GODIGNON, et dont le siège est situé à 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT, sollicitant l'accès aux services et aides apportés aux associations.

DECIDE :

De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de "L'HOPITAL DE LA MUSSE"